

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents : C.OSKANIAN - J.RICART - L.GILMAN - S.JEANNOT – Y.VILLARET - J.BRES - I.DE MALEFETTE - M. BAUTZMANN - K.ARNAUD - A.FINOTTO - JB. FRAGET - L. DERBAY - C. ARMAND - J.GENOVESE - B.BRIGNONE – D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Mme. C. ESQUEMBRE Procuration à Madame JEANNOT
Mme C. GASQUEZ.....Procuration à Monsieur BRES
Mme J.DECARY Procuration Monsieur VILLARET
M. A. BOUBETRA Procuration à Monsieur RICART
Mme C. OLIVETTI Procuration à Madame DE MALEFETTE
M. P. JURADO Procuration à Monsieur GILMAN
Mme HERUBEL.....Procuration à Madame PHILIPPE

Monsieur GENOVESE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°25

BUDGET PRIMITIF 2017 - ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE CHATEAU BLANC

Il convient d'approuver le Budget primitif 2017 de la Zone d'Activité Economique de Château Blanc.

Ce budget est créé selon l'instruction comptable M14 pour répondre aux obligations fiscales spécifiques de la production de terrains aménagés, dont l'activité est soumise à TVA ; les montants apparaissent Hors Taxes.

La comptabilisation du stock de terrains à bâtir sera réalisée de manière intermittente.

Conformément à l'instruction budgétaire M49, ce budget doit être voté par chapitres et opérations selon la feuille de vote qui est distribuée en séance.

COMMUNE VENTABREN - 13 - COMMUNE DE VENTABREN -ZA DE CHATEAU BLANC	BP	2017
--	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	977 700,00	977 700,00

+ + +

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)

= = =

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	977 700,00	977 700,00
--	------------	------------

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	1 010 349,13	664 948,00

+ + +

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 345 401,13

= = =

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	1 010 349,13	1 010 349,13
---	--------------	--------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (4)	1 988 049,13	1 988 049,13
---------------------	--------------	--------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	405 315,60	0,00	885 000,00		885 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	25 000,00	0,00	25 000,00		25 000,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	500,00		500,00
	Total des dépenses de gestion courante	430 315,60	0,00	910 500,00		910 500,00
66	Charges financières	22 200,00	0,00	32 600,00		32 600,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	2 000,00		2 000,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00		0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	452 515,60	0,00	945 100,00		945 100,00
023	Virement à la section d'investissement (5)			0,00		0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	429 410,06		0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	22 200,00		32 600,00		32 600,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	451 610,06		32 600,00		32 600,00
	TOTAL	904 125,66	0,00	977 700,00		977 700,00

+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	977 700,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations		0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00		0,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00		0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	452 515,60		945 100,00		945 100,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	22 200,00		32 600,00		32 600,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	474 715,60		977 700,00		977 700,00
	TOTAL	474 715,60	0,00	977 700,00		977 700,00

+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	977 700,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	-945 100,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou du rattachement.
---	--------------------	--

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + propos)
010	Stocks (51)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'équipement			0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	36 784,32	0,00	65 349,13		65 349,13
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00	0,00		0,00
Total des dépenses financières		36 784,32	0,00	65 349,13		65 349,13
45	Total des ops. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		36 784,32	0,00	65 349,13		65 349,13
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	452 515,00		945 100,00		945 100,00
041	Opérations budgétaires (4)			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		452 515,00		945 100,00		945 100,00
TOTAL		489 299,32	0,00	1 010 349,13		1 010 349,13

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 010 349,13
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + propos)
010	Stocks (51)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 136)		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	445 000,00	0,00	654 948,00		654 948,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'équipement		445 000,00	0,00	654 948,00		654 948,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1059)		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions		0,00	0,00		0,00
Total des recettes financières			0,00	0,00		0,00
45	Total des ops. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles d'investissement		445 000,00	0,00	654 948,00		654 948,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)			0,00		0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	429 410,00		0,00		0,00
041	Opérations budgétaires (4)			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		429 410,00		0,00		0,00
TOTAL		874 410,00	0,00	654 948,00		654 948,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (21)	245 401,13
--	------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 010 349,13
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équation, des ressources propres correspondantes à l'exécution des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le rattachement du compte de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	-945 100,00
--	--------------------

Vote à la majorité

Pour : 21

Contre : 0

**Abst : 6 (HERUBEL – BRIGNONE – PHILIPPE –
NICOLAS – ESTERNI – ANTONI)**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.



Transmis à la Sous-Préfecture le 04/04/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents : C.OSKANIAN - J.RICART - L.GILMAN - S.JEANNOT – Y.VILLARET - J.BRES - I.DE MALEFETTE - M. BAUTZMANN - K.ARNAUD - A.FINOTTO - JB. FRAGET - L. DERBAY - C. ARMAND - J.GENOVESE - B.BRIGNONE – D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Mme. C. ESQUEMBRE Procuration à Madame JEANNOT
Mme C. GASQUEZ-.....Procuration à Monsieur BRES
Mme J.DECARY Procuration Monsieur VILLARET
M. A. BOUBETRA Procuration à Monsieur RICART
Mme C. OLIVETTI Procuration à Madame DE MALEFETTE
M. P. JURADO Procuration à Monsieur GILMAN
Mme HERUBEL.....Procuration à Madame PHILIPPE

Monsieur GENOVESE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°26

FISCALITE 2017 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Pour la préparation du Budget Communal, les taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière et du foncier non bâti doivent être votés en Conseil Municipal.

Comme cela a été confirmé lors du débat d'orientation budgétaire, il n'y aura pas de hausse de la fiscalité communale cette année.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter les taux des trois taxes directes détaillées ci-dessous :

Impôts	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017	Base fiscale prévisionnelle	Produit attendu
Taxe d'habitation	14,22%	14,22 %	14,22 %	12 331 000	1 753 468
Taxe foncière bâti	20,66%	20,66 %	20,66 %	7 325 000	1 513 345
Taxe foncière non bâti	45,50%	45,50 %	45,50 %	66 900	30 440
					3 297 253

Vote à l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.



Le Maire,

C.FILIPPI

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents : C.OSKANIAN - J.RICART - L.GILMAN - S.JEANNOT – Y.VILLARET - J.BRES - I.DE MALEFETTE - M. BAUTZMANN - K.ARNAUD - A.FINOTTO - JB. FRAGET - L. DERBAY - C. ARMAND - J.GENOVESE - B.BRIGNONE – D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Mme. C. ESQUEMBRE Procuration à Madame JEANNOT
Mme C. GASQUEZ-.....Procuration à Monsieur BRES
Mme J.DECARY Procuration Monsieur VILLARET
M. A. BOUBETRA Procuration à Monsieur RICART
Mme C. OLIVETTI Procuration à Madame DE MALEFETTE
M. P. JURADO Procuration à Monsieur GILMAN
Mme HERUBEL.....Procuration à Madame PHILIPPE

Monsieur GENOVESE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°27

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'attribution des subventions aux associations, telle que décrite dans le tableau ci-dessous.

Le montant total s'élève à 379 620 euros. Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2017.

Article	Libellé association	Montant Subvention en euros
6574	Aide Petite Enfance - Crèche "Les Farfadets"	160 000,00
6574	Amicale des Anciens Combattants	1 000,00
6574	Amis du festival "Courts dans le vent"	2 000,00
6574	Archers de la Reine Jeanne	1 000,00
6574	Association Culturelle Provençale de Ventabren - ACPV	1 700,00
6574	Association pour le don de sang bénévole de Ventabren	300,00
6574	Boule Ventée	900,00
6574	Caquetants	3000,00
6574	Centre Ressource : un autre regard sur le cancer	500,00
6574	Challenge du Pays d'Aix	5000,00
6574	Collège de Velaux – Voyage scolaire à Londres	900,00
6574	Collège de Velaux – Voyage scolaire en Italie	420,00
6574	Colline de Ventabren	600,00
6574	Compagnie des tout petits - MAM	6 000,00
6574	Coopérative scolaire Ecole Elémentaire	6 000,00
6574	Coopérative scolaire Ecole Maternelle	4 000,00
6574	Diablotins de Ventabren	800,00
6574	Ecole de musique	90 400,00
6574	FCPE Ventabren	1000,00
6574	Football Olympique Ventabrennais - FOV	10 000,00
6574	Foyer Rural	3 800,00
6574	Hel'danse	500,00

6574	Moto Club	1 000,00
6574	Rotary Club	300,00
6574	Société de Chasse	3 000,00
6574	Tennis Club de Ventabren	2 000,00
6574	Ventabren Accueil	1 200,00
6574	Ventabren Jogging Aventure - VJA	3 000,00
6574	Ventalili	1 300,00
6574	Vilaines (Les)	500,00
6574	Yargo Développement	500,00
6574	Yoseikan Ventabren	2 000,00
6574	PROVISION	65 000,00
TOTAL		379 620,00

Vote à la majorité

Pour : 22

Contre : 5 (HERUBEL – BRIGNONE – PHILIPPE – NICOLAS – ESTERNI)

Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.


 Le Maire,
 C.FILIPPI

Transmis à la Sous- Préfecture le 04/04/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents : C.OSKANIAN - J.RICART - L.GILMAN - S.JEANNOT – Y.VILLARET - J.BRES - I.DE MALEFETTE - M. BAUTZMANN - K.ARNAUD - A.FINOTTO - JB. FRAGET - L. DERBAY - C. ARMAND - J.GENOVESE - B.BRIGNONE – D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Mme. C. ESQUEMBRE Procuration à Madame JEANNOT
Mme C. GASQUEZ-.....Procuration à Monsieur BRES
Mme J.DECARY Procuration Monsieur VILLARET
M. A. BOUBETRA Procuration à Monsieur RICART
Mme C. OLIVETTI Procuration à Madame DE MALEFETTE
M. P. JURADO Procuration à Monsieur GILMAN
Mme HERUBEL.....Procuration à Madame PHILIPPE

Monsieur GENOVESE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°28

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES - ANNEES 2012 ET 2015

Le Responsable du Centre des Finances Publiques de Berre l'Etang a adressé à la Commune une demande d'admission en non-valeur pour des titres de recettes émis à l'encontre d'usagers. Certaines créances dues sur le budget principal de la commune restent impayées malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 321,52 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 2211190511 dressée par le comptable public.

Exercice	Titre	Montant	Nature de la recette	Service concerné
2012	272	321,50 €	Prestations périscolaires	Enfance Jeunesse
2015	13	0,02 €	Frais de repas cantine	Enfance Jeunesse

Pour ces titres, le comptable invoque un motif de poursuite sans effet pour le titre n°272, et une créance minime, inférieure au seuil de poursuite pour le titre n°13.

Vote à l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents : C.OSKANIAN - J.RICART - L.GILMAN - S.JEANNOT - Y.VILLARET - J.BRES - I.DE MALEFETTE - M. BAUTZMANN - K.ARNAUD - A.FINOTTO - JB. FRAGET - L. DERBAY - C. ARMAND - J.GENOVESE - B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Mme. C. ESQUEMBRE Procuration à Madame JEANNOT
Mme C. GASQUEZ-.....Procuration à Monsieur BRES
Mme J.DECARY Procuration Monsieur VILLARET
M. A. BOUBETRA Procuration à Monsieur RICART
Mme C. OLIVETTI Procuration à Madame DE MALEFETTE
M. P. JURADO Procuration à Monsieur GILMAN
Mme HERUBEL.....Procuration à Madame PHILIPPE

Monsieur GENOVESE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°29

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE
AU TITRE D'UN CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT - TRANCHE 2017**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Ventabren a signé un Contrat de Développement et d'Aménagement avec le Conseil Départemental, afin de financer les projets d'investissement de la commune.

Le montant total de ce programme d'investissement est estimé à 10 131 650 € HT, selon un échéancier allant de l'année 2016 à l'année 2019, conformément au tableau joint en annexe.

Chaque tranche doit être soumise annuellement au vote du Conseil municipal et peut faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant.

Le montant total du Contrat ne peut toutefois pas être réévalué à la hausse.

Pour l'année 2017, le montant total de la tranche annuelle est estimé à 1 872 823 € HT, et concerne les opérations suivantes :

- Réalisation des travaux de viabilisation de la RD10

La commune projette de viabiliser les secteurs de part et d'autre de la Route départementale 10, allant du carrefour entre RD10 et RD19 (au niveau du Moulin de la Récense), jusqu'au Pont du TGV (au niveau du projet de Zone d'Activité Economique de Château Blanc).

Les travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement, et de la voirie sur cette portion, s'élèvent à un montant global de 4 201 299 € HT.

Il s'agit en 2017 de démarrer les travaux de ce chantier de viabilisation, pour un montant de :
1 608 420 € HT.

- Construction d'un Relais de chasse

La commune prévoit la construction d'un local destiné à l'activité des chasseurs membres de la Société de chasse de Ventabren. Situé au cœur de la zone forestière, ce local leur permettra de se réunir, d'entreposer leur matériel de chasse, et d'y apporter le fruit de leur chasse, dépecer et conserver le gibier dans un local respectant les normes d'hygiène applicables en la matière.

L'architecture du local a été réfléchi pour s'intégrer au mieux dans l'environnement qui l'entoure et les besoins en électricité seront assurés par des capteurs photovoltaïques intégrés dans la toiture.

Le coût global de ce projet s'élève à 154 510 € HT.

- Acquisition de véhicules pour les Services techniques et la Police municipale

Afin de conserver de bons objectifs en termes d'efficacité des services techniques et de la police municipale, il est nécessaire que les agents soient bien équipés et notamment bénéficient de véhicules récents et performants.

Les services techniques communaux ont la nécessité de disposer de deux camions-benne afin de couvrir les besoins de la commune, dont un doit être remplacé en 2017 car en fin de vie.

La police municipale projette d'acquérir en 2017 deux vélos électriques pour les déplacements, interventions et patrouilles de proximité des agents de surveillance de la voie publique et des policiers municipaux et gardes-champêtres en poste.

Le coût de ces acquisitions s'élève à 29 893 € HT.

- Réalisation d'une cuisine centrale municipale

La commune de Ventabren a choisi d'assurer en régie directe la fourniture des repas dans le cadre de la restauration scolaire, du centre de loisirs, et des activités seniors afin de garantir la qualité et la traçabilité des repas produits.

Compte tenu des perspectives démographiques croissantes de la commune, du rajeunissement global dû aux programmes immobiliers qui se mettent en place sur la commune, le nombre d'élèves accueillis en restauration devrait dépasser 750 élèves à l'horizon 2020. La création d'un nouveau groupe scolaire est prévue sur le Quartier de l'Héritière, dont la restauration devra être assurée en liaison chaude depuis la cuisine centrale.

Une étude de réalisation du projet de cuisine centrale sur le secteur de la Zone d'Activités de Château Blanc doit donc être lancée en 2017, pour un coût estimé de 80 000 € HT.

Pour cette 2^{ème} tranche du Contrat, le plan de financement serait le suivant :

	Département 13	Autres financements	Autofinancement communal	TOTAL HT Opérations 2017
Réalisation des travaux de viabilisation de la RD10 – VRD et voirie	1 077 641 €	-	530 779 €	1 608 420 €
Construction d'un Relais de Chasse	101 977 €	-	52 533 €	154 510 €
Acquisition de véhicules pour les Services techniques et la Police municipale	18 235 €	-	11 658 €	29 893 €
Réalisation d'une Cuisine centrale municipale	33 600 €	-	46 400 €	80 000 €
TOTAL	1 231 453 €	-	641 370 €	1 872 823 €

Au bénéfice de ces précisions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la programmation pluriannuelle actualisée des projets d'investissements 2016-2019, conformément au tableau joint en annexe, d'un montant total de 10 131 650 € HT ;
- D'approuver le plan de financement de la tranche 2017 tel que figurant dans le rapport ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de 1 231 453 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

Vote à l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents : C.OSKANIAN - J.RICART - L.GILMAN - S.JEANNOT – Y.VILLARET - J.BRES - I.DE MALEFETTE - M. BAUTZMANN - K.ARNAUD - A.FINOTTO - JB. FRAGET - L. DERBAY - C. ARMAND - J.GENOVESE - B.BRIGNONE – D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Mme. C. ESQUEMBRE	Procuration à Madame JEANNOT
Mme C. GASQUEZ.....	Procuration à Monsieur BRES
Mme J.DECARY	Procuration Monsieur VILLARET
M. A. BOUBETRA	Procuration à Monsieur RICART
Mme C. OLIVETTI	Procuration à Madame DE MALEFETTE
M. P. JURADO.....	Procuration à Monsieur GILMAN
Mme HERUBEL.....	Procuration à Madame PHILIPPE

Monsieur GENOVESE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°30

DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME AD'AP 2017

Vu la loi « Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005,

Vu la délibération n°24 du 24 septembre 2015, qui approuve la mise en œuvre d'un Agenda D'Accessibilité Programmée sur la commune de Ventabren,

Pour rappel, l'agenda d'accessibilité programmée est un document de programmation pluriannuelle qui précise la nature des travaux et leur coût et engage le gestionnaire de l'établissement à réaliser les travaux dans un délai de 3 ans, ou 3 ans renouvelables sous réserve de l'ampleur des travaux à réaliser si le patrimoine est composé d'au moins un ERP de catégorie 1 à 4, ce qui est le cas pour la commune de Ventabren.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) et auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, qui offre aux communes un dispositif spécifique d'aide à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite.

Le programme prévu en 2017 est décrit dans le plan de financement suivant :

Lieu	Nature des investissements	Montants	
Salle Jean Bourde	Etude de travaux de rénovation / accessibilité	25 000,00 €	
Ecole maternelle	Mise en accessibilité de la Cour (études)	15 833,00 €	
	Réalisation des travaux d'accessibilité dans la Cour	117 500,00 €	
Ecole élémentaire	Signalétique PMR	1 666,00 €	
Centre de loisirs	Passage des portes : matériel pliable	583,00 €	
	Cheminement PMR dans la cour de l'ALSH	5 010,00 €	
	Réalisation d'une dalle béton côté nord jardin	2 450,00 €	
Restaurant scolaire	Réfection de l'escalier	5 000,00 €	
Salle Ste Victoire	Remplacement des portes + volets	18 521,00 €	
	Signalétique PMR	833,00 €	
	Réfection des sanitaires aux normes PMR	2 470,00 €	
	Mains courantes escalier extérieur vers terrasse	970,00 €	
	Mise aux normes escalier extérieur vers terrasse	416,00 €	
	Eveil à la vigilance le long scène	416,00 €	
	Plateforme élévatrice accès à la scène	5 583,00 €	
	Rampe escalier pour l'accès à la scène et mise aux normes	833,00 €	
Local de La Poste	Remplacement des portes	3 350,00 €	
	Rampe extérieure	5 000,00 €	
Terrain de tir à l'arc	Mise en accessibilité PMR	8 333,00 €	
	TOTAL DEPENSES HT	219 767,00 €	
	TOTAL DEPENSES TTC	263 720,40 €	
			en %
	Conseil Départemental 13	80 000,00 €	36,40%
	Etat (DSIL)	87 906,80 €	40,00%
	Autofinancement communal	51 860,20 €	23,60%
	TOTAL RECETTES	219 767,00 €	100,00%

Ces investissements sont inscrits au budget communal 2017.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- de l'autoriser à solliciter l'Etat et le Conseil départemental 13 pour l'octroi d'une subvention, selon le plan de financement énoncé ci-dessus,
- de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires au montage de ces opérations.

Vote à l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.



Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 04/04/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents : C.OSKANIAN - J.RICART - L.GILMAN - S.JEANNOT – Y.VILLARET - J.BRES - I.DE MALEFETTE - M. BAUTZMANN - K.ARNAUD - A.FINOTTO - JB. FRAGET - L. DERBAY - C. ARMAND - J.GENOVESE - B.BRIGNONE – D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Mme. C. ESQUEMBRE Procuration à Madame JEANNOT
Mme C. GASQUEZ-.....Procuration à Monsieur BRES
Mme J.DECARY Procuration Monsieur VILLARET
M. A. BOUBETRA Procuration à Monsieur RICART
Mme C. OLIVETTI Procuration à Madame DE MALEFETTE
M. P. JURADO.....Procuration à Monsieur GILMAN
Mme HERUBEL.....Procuration à Madame PHILIPPE

Monsieur GENOVESE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°31

**RAPPORT ANNUEL 2015 DE LA CPA SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
D'ELIMINATION DES DECHETS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au 1^{er} janvier 2003, les communes ont transféré à la Communauté du Pays d'Aix le dernier volet de la compétence déchets qu'elles exerçaient encore : la collecte des déchets. Les établissements publics de coopération intercommunale qui assurent l'élimination des déchets ménagers et assimilés élaborent un rapport relatif à cette activité. La Communauté du Pays d'Aix a statué et approuvé ce rapport lors de son conseil communautaire.

Ce rapport annuel, défini par le décret 2000-404 du 11 mai 2000, est un document obligatoire qui se doit d'être présenté également au conseil municipal de chaque commune membre. Il vise à renforcer la transparence des actions engagées en matière de gestion des déchets et il aborde notamment :

- des indicateurs techniques et financiers sur la gestion du service
- des données quantitatives et qualitatives de l'activité déchets
- des modes de gestion concernant les moyens matériels et humains
- des données financières
- des actions fortes de l'activité sur l'année 2015.

Quelques chiffres illustrent cette activité :

Collecte	Tonnage total sur CPA	Moy/hab CPA	Moy/hab Ventabren 2014	Moy/hab Ventabren 2015	Evolution Ventabren 2014/2015
Déchets ménagers	291 771	354 kg	287 kg	313 kg	+ 10%
Collecte sélective	20 321	53,5 kg	72 kg	74.1 kg	+ 4.5%
Déchetteries	132 602	331 kg			

On ne peut que se réjouir de la sensibilité des habitants de la commune de Ventabren pour les gestes de tri sélectif, en constante augmentation et supérieurs à la moyenne sur la CPA, la commune se plaçant en 4^{ème} position sur les 36 communes de la CPA, et de les encourager à poursuivre cet effort.

La municipalité a participé activement à la sensibilisation à ces gestes en permettant l'implantation de nouveaux points d'apport, mieux insérés dans l'environnement, et l'enfouissement des colonnes de tri afin d'améliorer leur impact visuel et la propreté des sites.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, le conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport annuel.

Pas de vote. Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 04/04/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents : C.OSKANIAN - J.RICART - L.GILMAN - S.JEANNOT - Y.VILLARET - J.BRES - I.DE MALEFETTE - M. BAUTZMANN - K.ARNAUD - A.FINOTTO - JB. FRAGET - L. DERBAY - C. ARMAND - J.GENOVESE - B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Mme. C. ESQUEMBRE Procuration à Madame JEANNOT
Mme C. GASQUEZ-.....Procuration à Monsieur BRES
Mme J.DECARY Procuration Monsieur VILLARET
M. A. BOUBETRA Procuration à Monsieur RICART
Mme C. OLIVETTI Procuration à Madame DE MALEFETTE
M. P. JURADO Procuration à Monsieur GILMAN
Mme HERUBEL.....Procuration à Madame PHILIPPE

Monsieur GENOVESE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°32

ZAC CHATEAU BLANC - ACQUISITION DE FONCIER

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité Château Blanc, il est nécessaire, afin d'assurer la gestion des eaux pluviales du bassin versant et de l'opération, de réaliser sur la partie sud une zone dite « tampon » et un caniveau d'évacuation.

Pour ce faire, l'acquisition du foncier correspondant est nécessaire à la réalisation de ces équipements.

La parcelle concernée cadastrée BC 204, d'une contenance de 21589 m² appartient à Monsieur et Madame SALEN. La superficie totale à détacher est de 4024 m².

Monsieur et Madame SALEN sont également propriétaires d'une parcelle de terrain cadastrée BC 209 d'une contenance de 10120 m². Cette parcelle est contigüe à la parcelle BC 208 d'une contenance de 4300 m² appartenant à la SNCF dont l'acquisition est en cours par la commune.

L'ensemble constituerait donc une surface de terrain de 14144 m². Ce foncier idéalement placé, pourrait servir à la réalisation de la nouvelle cuisine centrale.

Les négociations avec les propriétaires, Monsieur et Madame SALEN, ont abouti au prix de 150 000 € HT pour l'ensemble des terrains décrits ci-dessus soit 10.60 € HT le m². L'estimation des domaines qui ne tient pas compte de la révision du PLU rendant constructible la parcelle BC 209, est de 7.60 € HT le m².

Considérant ces éléments, et que le prix proposé est inférieur à 10% de l'estimation des domaines, il est proposé au conseil municipal :

- De retenir le prix d'acquisition de ces terrains à 150 000 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire préparer et signer toutes les pièces administratives nécessaires à cette vente auprès de l'étude de Maître Pauchon, notaire à Berre l'Etang,
- De prendre à la charge de la commune tous les frais relatifs à cette vente.

Vote à l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.



Le Maire,

C.FILIPPI

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents : C.OSKANIAN - J.RICART - L.GILMAN - S.JEANNOT - Y.VILLARET - J.BRES - I.DE MALEFETTE - M. BAUTZMANN - K.ARNAUD - A.FINOTTO - JB. FRAGET - L. DERBAY - C. ARMAND - J.GENOVESE - B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Mme. C. ESQUEMBRE Procuration à Madame JEANNOT
Mme C. GASQUEZ-.....Procuration à Monsieur BRES
Mme J.DECARY Procuration Monsieur VILLARET
M. A. BOUBETRA Procuration à Monsieur RICART
Mme C. OLIVETTI Procuration à Madame DE MALEFETTE
M. P. JURADO Procuration à Monsieur GILMAN
Mme HERUBEL.....Procuration à Madame PHILIPPE

Monsieur GENOVESE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°33

**CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ADAPTATION
DU RESEAU ELECTRIQUE « AVENUE CHARLES DE GAULLE, ROUTE DEPARTEMENTALE 19 »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur BURBAN Arnaud souhaite réaliser sur la parcelle AT 293 avenue Charles de Gaulle - RD 19, un lotissement de 5 lots nécessitant une extension de réseau pour sa desserte en électricité.

Monsieur BURBAN Arnaud accepte de verser la part du coût du réseau appelé à desservir la construction. Aussi, dans le cadre de l'extension du réseau, il convient d'établir une convention de participation pour le financement des travaux d'adaptation du réseau électrique communal entre la commune et Monsieur BURBAN Arnaud.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la nécessité pour la commune de réaliser des travaux d'extension du réseau électrique du secteur « Avenue Charles de Gaulle, route départementale 19 ».

Considérant que les travaux d'extension du réseau électrique, secteur « Avenue Charles de Gaulle, route départementale 19 » permettent d'alimenter le projet de Monsieur BURBAN Arnaud ;

Considérant que le projet de Monsieur BURBAN Arnaud consiste à créer un lotissement de 5 lots sur la parcelle AT 293 ;

Vu l'accord de Monsieur BURBAN Arnaud,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'engager la réalisation des travaux d'adaptation du réseau électrique secteur « avenue Charles de Gaulle ; route départementale 19 » dont le coût total estimé s'élève à 8831,00 Euros TTC, et de fixer à 8831,00 Euros TTC le coût des travaux mis à la charge de Monsieur BURBAN Arnaud, ayant pour projet la réalisation d'un lotissement sur la parcelle AT 293, de l'autoriser à signer une convention de participation pour le financement des travaux avec Monsieur BURBAN Arnaud et tous les documents liés à cette opération.

Vote à l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents : C.OSKANIAN - J.RICART - L.GILMAN - S.JEANNOT – Y.VILLARET - J.BRES - I.DE MALEFETTE - M. BAUTZMANN - K.ARNAUD - A.FINOTTO - JB. FRAGET - L. DERBAY - C. ARMAND - J.GENOVESE - B.BRIGNONE – D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Mme. C. ESQUEMBRE Procuration à Madame JEANNOT
Mme C. GASQUEZ-.....Procuration à Monsieur BRES
Mme J.DECARY Procuration Monsieur VILLARET
M. A. BOUBETRA Procuration à Monsieur RICART
Mme C. OLIVETTI Procuration à Madame DE MALEFETTE
M. P. JURADO Procuration à Monsieur GILMAN
Mme HERUBEL.....Procuration à Madame PHILIPPE

Monsieur GENOVESE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°34

**CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ADAPTATION
DU RESEAU ELECTRIQUE « RD 10 COLLET DE BOURRET »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur FARINA Laurent souhaite réaliser sur les parcelles AS 244 et AS 247 Collet de Bourret – RD 10, un lotissement de 3 lots nécessitant une extension de réseau pour sa desserte en électricité.

Monsieur FARINA Laurent accepte de verser la part du coût du réseau appelé à desservir la construction.
Aussi, dans le cadre de l'extension du réseau, il convient d'établir une convention de participation pour le financement des travaux d'adaptation du réseau électrique communal entre la commune et Monsieur FARINA Laurent.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la nécessité pour la commune de réaliser les travaux d'extension du réseau électrique du secteur « Collet de Bourret, route départementale 10 ».

Considérant que les travaux d'extension du réseau électrique, secteur « Collet de Bourret, route départementale 10 » permettent d'alimenter le projet de Monsieur FARINA Laurent ;

Considérant que le projet de Monsieur FARINA Laurent consiste à créer un lotissement de 3 lots sur les parcelles AS 244 et AS 247 ;

Vu l'accord de Monsieur FARINA Laurent,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'engager la réalisation des travaux d'adaptation du réseau électrique secteur « Collet de Bourret, route départementale 10 » dont le coût total estimé s'élève à 48 437,86 Euros TTC, et de fixer à 48 437,86 Euros TTC le coût des travaux mis à la charge de Monsieur FARINA Laurent, ayant pour projet la réalisation d'un lotissement sur les parcelles AS 244 et AS 247, de l'autoriser à signer une convention de participation pour le financement des travaux avec Monsieur FARINA Laurent et tous les documents liés à cette opération.

Vote à l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.



La Maire,

C.FILIPPI

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents : C.OSKANIAN - J.RICART - L.GILMAN - S.JEANNOT - Y.VILLARET - J.BRES - I.DE MALEFETTE - M. BAUTZMANN - K.ARNAUD - A.FINOTTO - JB. FRAGET - L. DERBAY - C. ARMAND - J.GENOVESE - B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Mme. C. ESQUEMBRE Procuration à Madame JEANNOT
Mme C. GASQUEZ.....Procuration à Monsieur BRES
Mme J.DECARY Procuration Monsieur VILLARET
M. A. BOUBETRA Procuration à Monsieur RICART
Mme C. OLIVETTI Procuration à Madame DE MALEFETTE
M. P. JURADO Procuration à Monsieur GILMAN
Mme HERUBEL.....Procuration à Madame PHILIPPE

Monsieur GENOVESE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°35

**ORGANISATION D'UN SEJOUR DE VACANCES D'ETE 2017 PAR LE CENTRE DE LOISIRS
MUNICIPAL « LA MARELLE » - DETERMINATION DES TARIFS**

Dans le cadre de son accueil collectif de mineur (A.C.M) dénommé « La Marelle », la municipalité organise un séjour du lundi 17 juillet au vendredi 21 juillet 2017, s'adressant aux enfants de 9 à 14 ans.
Ce séjour se déroulera au centre de vacances l'Aiglier Pré Joubert à Ancelle, situé dans les Hautes Alpes, dans la vallée du Champsaur.

L'hébergement, agréé par Jeunesse et Sport, est prévu en pension complète avec des chambres de 4 personnes avec sanitaire privatif dans chaque chambre. La structure est dotée de toutes les commodités (salle à manger, salle de détente...) en bon état de fonctionnement, de confort, d'hygiène et de sécurité.

Les enfants pourront exercer dans le cadre de l'association « Eau vive Passion » des activités dont la randonnée aquatique à Ancelle, escalade à Corbières et rafting sur la Durance ; toutes ces activités seront encadrées par des personnes diplômées de Brevets d'Etat.

Sur la structure, ils pourront bénéficier d'un extérieur pour les grands jeux, de tables de ping-pong, d'une salle détente et d'un espace pour les veillées à thème sous la direction des accompagnateurs.

Le coût pour les familles ventabrennaises s'élève à 50 € par jour soit 250 € la semaine sous forme de deux versements par chèque à remettre lors de l'inscription : un 1^{er} d'un montant de 150€ et un second de 100€. Il est à préciser qu'ils seront encaissés à 1 mois d'intervalle.

Concernant les familles extérieures à Ventabren et dans la limite des places disponibles, le montant du séjour s'élève à 284 € la semaine, dont deux chèques de 142 € selon les mêmes modalités que celles énoncées précédemment pour les familles ventabrennaises.

Il est à noter que les inscriptions débiteront le 1^{er} juin 2017 et que l'ensemble de ces prestations sera encaissé par la régie de recettes de l'A.C.M.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver l'organisation de ce séjour dans les conditions énoncées ci-dessus ainsi que les tarifs de ce service.

Vote à l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.



Le Maire,

C.FILIPPI

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents : C.OSKANIAN - J.RICART - L.GILMAN - S.JEANNOT – Y.VILLARET - J.BRES - I.DE MALEFETTE - M. BAUTZMANN - K.ARNAUD - A.FINOTTO - JB. FRAGET - L. DERBAY - C. ARMAND - J.GENOVESE - B.BRIGNONE – D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Mme. C. ESQUEMBRE Procuration à Madame JEANNOT
Mme C. GASQUEZ-.....Procuration à Monsieur BRES
Mme J.DECARY Procuration Monsieur VILLARET
M. A. BOUBETRA Procuration à Monsieur RICART
Mme C. OLIVETTI Procuration à Madame DE MALEFETTE
M. P. JURADO Procuration à Monsieur GILMAN
Mme HERUBEL.....Procuration à Madame PHILIPPE

Monsieur GENOVESE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°36

PERSONNEL - INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTION (IFCE)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités et des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant que le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que pour les élections présidentielles et législatives, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*) par le nombre de bénéficiaires ;
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires annuelle maximale du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*). Dans le cas d'un bénéficiaire unique, le taux maximal est applicable.

Considérant l'actualisation de la valeur de référence prévalant au calcul de l'enveloppe indemnitaire,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le principe de versement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections dans les conditions fixées ci-dessus aux agents pouvant y prétendre, et de fixer les crédits nécessaires au budget.

Pour les consultations suivantes :

Toutes les consultations électorales nécessitant la présence du personnel.

Lorsque le scrutin donne lieu à deux tours, les taux sont doublés, sauf si deux scrutins ont lieu le même jour.

Crédit global :

Montant mensuel de l'IFTS de 2^{ème} catégorie (taux moyen annuel de référence égal à 1091,71 divisé par 12 mois, affecté d'un coefficient 5), multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Crédits maximum pour chaque tour d'élection :

$(1091,71 \times \text{coef}5) \times 3$ soit 1364,63 €

12

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter cette indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections telle qu'elle est énoncée ci-dessus.

Vote à l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

 Le Maire,
C.FILIPPI

Transmis à la Sous- Préfecture le 04/04/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents : C.OSKANIAN - J.RICART - L.GILMAN - S.JEANNOT - Y.VILLARET - J.BRES - I.DE MALEFETTE - M. BAUTZMANN - K.ARNAUD - A.FINOTTO - JB. FRAGET - L. DERBAY - C. ARMAND - J.GENOVESE - B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Mme. C. ESQUEMBRE Procuration à Madame JEANNOT
Mme C. GASQUEZ-..... Procuration à Monsieur BRES
Mme J.DECARY Procuration Monsieur VILLARET
M. A. BOUBETRA Procuration à Monsieur RICART
Mme C. OLIVETTI Procuration à Madame DE MALEFETTE
M. P. JURADO Procuration à Monsieur GILMAN
Mme HERUBEL..... Procuration à Madame PHILIPPE

Monsieur GENOVESE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°37

**DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS
OU OCCASIONNELS**

Comme cela est le cas tous les ans, le Conseil Municipal fixe l'enveloppe des effectifs occasionnels et saisonniers nécessaires, selon les besoins évalués par les services, et autorise le Maire à procéder aux recrutements.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,

Vu la délibération portant actualisation du tableau des effectifs,

Considérant que le centre de loisirs doit faire face à un accroissement d'activité durant les vacances de juillet,

Considérant la nécessité de pourvoir à des remplacements ponctuels du personnel technique durant la période estivale,

Le nombre d'emplois occasionnels ou saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services est le suivant :

Filière animation :

3 emplois d'adjoint d'animation de 2° classe occasionnel à temps complet d'une durée maximum de 3 mois renouvelable 1 fois.

Filière technique :

3 emplois d'adjoint technique de 2° classe occasionnel à temps complet d'une durée maximum de 3 mois renouvelable 1 fois.

La rémunération de ces agents sera prévue au budget 2017 et sera fixée en fonction des missions exercées et des grades correspondant aux cadres d'emploi de la filière concernée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de créer ces postes et d'autoriser le Maire à recruter les agents dans le respect des dispositions générales de la fonction publique territoriale.

Vote à l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.



Le Maire,

C.FILIPPI

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents : C.OSKANIAN - J.RICART - L.GILMAN - S.JEANNOT - Y.VILLARET - J.BRES - I.DE MALEFETTE - M. BAUTZMANN - K.ARNAUD - A.FINOTTO - JB. FRAGET - L. DERBAY - C. ARMAND - J.GENOVESE - B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Mme. C. ESQUEMBRE Procuration à Madame JEANNOT
Mme C. GASQUEZ-..... Procuration à Monsieur BRES
Mme J.DECARY Procuration Monsieur VILLARET
M. A. BOUBETRA Procuration à Monsieur RICART
Mme C. OLIVETTI Procuration à Madame DE MALEFETTE
M. P. JURADO Procuration à Monsieur GILMAN
Mme HERUBEL..... Procuration à Madame PHILIPPE

Monsieur GENOVESE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°38

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la saisine du Comité technique en date du 21 mars 2017 ;

Considérant que les agents remplissent les conditions statutaires ;

Considérant la modification du tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte les évolutions de carrière des agents.

ADMINISTRATIF :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^e classe
- Suppression un poste d'Attaché territorial à temps complet

TECHNIQUE :

- Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^e classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'Adjoint technique à temps complet

Vote à l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents : C.OSKANIAN - J.RICART - L.GILMAN - S.JEANNOT – Y.VILLARET - J.BRES - I.DE MALEFETTE - M. BAUTZMANN - K.ARNAUD - A.FINOTTO - JB. FRAGET - L. DERBAY - C. ARMAND - J.GENOVESE - B.BRIGNONE – D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Mme. C. ESQUEMBRE Procuration à Madame JEANNOT
Mme C. GASQUEZ-.....Procuration à Monsieur BRES
Mme J.DECARY Procuration Monsieur VILLARET
M. A. BOUBETRA Procuration à Monsieur RICART
Mme C. OLIVETTI Procuration à Madame DE MALEFETTE
M. P. JURADO Procuration à Monsieur GILMAN
Mme HERUBEL.....Procuration à Madame PHILIPPE

Monsieur GENOVESE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°39

**SIGNATURE DE LA CONVENTION TEPCV ENTRE LA COMMUNE DE VENTABREN ET LE
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE ET DE LA MER**

Le Maire indique au Conseil que la Commune de Ventabren est Lauréate de l'appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) ».

Le dispositif TEPCV permet de mobiliser une première dotation spécifique pour soutenir les actions contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de transition énergétique pour la croissance verte :

- réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et division par quatre des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4),
- réduction de notre consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à la référence 2012,
- part des énergies renouvelables de 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et de 32% de la consommation finale brute d'énergie en 2030,

Dans ce cadre, la Commune de Ventabren a programmé une action phare dans le cadre de la convention TEPCV, co-signée et financée par l'Etat.

Intitulé de l'action :

Bâtiment solaire à courant continu.

Description de l'action :

L'action consiste à réaliser deux études complémentaires particulièrement innovantes qui visent à optimiser les consommations énergétiques d'un bâtiment et à développer l'installation de systèmes en courant continu. Les résultats de ces études seront expérimentés sur un bâtiment communal et pourront également être reproductibles sur d'autres territoires. Ils pourront par exemple être valorisés via le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) ou le réseau Bâtiment Durable Méditerranéen (BDM).

L'objectif de ce projet est d'agréger des systèmes, des équipements alimentés en courant continu, en équipant un bâtiment utilisé comme un laboratoire d'essai de l'autoconsommation, répondant aux besoins et usages des habitants de ce bâtiment.

L'objectif de ce projet, dans un premier temps, est d'évaluer le besoin en énergie du bâtiment par une analyse multicritère, permettant de garantir le niveau de confort des habitants pour l'usage du bâtiment. Le prérequis à cette évaluation consiste à étudier la vie thermique du bâtiment minima sur une année complète, en corrélation avec les propriétés des matériaux de l'enveloppe, du revêtement extérieur, de l'inertie du bâtiment, afin d'optimiser les apports solaires en hiver et d'en réduire les effets l'été.

L'analyse des besoins en énergie, selon l'usage du bâtiment, permet de déterminer la répartition en énergie pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, l'éclairage et l'usage divers de l'électricité (TV, PC, chargeurs, VMC,...). Cette demande en énergie pour chaque poste permet de sélectionner les systèmes et de les dimensionner.

permettra une sélection et une application des systèmes fonctionnant en courant continu (cc) :

- Supervision de l'installation de systèmes alimentés en courant continu (chauffage, ventilation, eau chaude sanitaire, éclairage).
- Mise en place de l'instrumentation permettant le suivi du fonctionnement des systèmes.
- Dimensionnement et mise en place de câblage dédié pour le courant continu.

L'objectif de cette tâche est de sélectionner et d'installer différents types de capteurs afin de suivre l'influence des choix technologiques sur le confort des habitants et de dimensionner le câblage dédié au courant continu. Ces travaux de R&D doivent permettre d'expérimenter ce concept sur un bâtiment à construire par la Mairie de Ventabren, ainsi que sur un bâtiment existant, rénové avec une isolation performante permettant une faible consommation.

Calendrier : 2017 – 2020

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

- Le rapport d'étude permettra de fournir le dimensionnement et le choix des systèmes pour être expérimentés sur un bâtiment communal et ensuite pouvoir être reproductibles sur d'autres bâtiments,
- Consommation en énergie faible, une énergie grise faible et un niveau de confort des habitants maintenu,
- Dimensionnement et sélection des systèmes calculés par rapport à la puissance électrique fournie par une production électrique en courant continu,
- Sélection de systèmes clés en main pour le cas de bâtiments rénovés et neufs.

Détail des coûts prévisionnels de l'action :

- Evaluation des besoins en équipements sobres et sur courant continu d'un bâtiment test suite à étude thermique : 50 000 € HT.
- Prestation d'études dans le cadre d'un projet R&D avec le CEA de Cadarache pour une sélection et une application des systèmes fonctionnant en courant continu : 50 000 € HT.
- Coût total : 100 000 € HT

Origine du financement (HT) :

- Programme TEPCV (80 %) : 80 000 €
- Autofinancement commune (20%) : 20 000 €

Aussi, le Maire conclut que cette action contribue à l'atteinte des objectifs nationaux de transition énergétique pour la croissance verte.

Le projet devra respecter les quatre principes suivants :

- 1) L'ordonnancement de la dépense devra avoir lieu avant le 31 décembre 2017
- 2) L'action doit être soldée avant le 29 mars 2020
- 3) Désigner un Elu Référent et mettre en place une Equipe Projet animée par un Chef de Projet
- 4) La Commune s'engage à faire figurer sur les documents en rapport avec l'action le logo : « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

C'est pourquoi le Maire propose au Conseil d'approuver la convention TEPCV et de solliciter une subvention de 80 000 €, plafonnée à 80% du montant des études pour la réalisation d'un Bâtiment solaire à courant continu.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la Convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte portée par la Commune de Ventabren présentée en annexe ;
- d'approuver le lancement de la commande pour l'étude d'un Bâtiment solaire à courant continu dont le coût est estimé à 100 000 € H.T ;
- de solliciter l'octroi d'une subvention de 80 000 € issue du financement de l'Etat et attribuée au programme porté par la Commune de Ventabren dans le cadre de l'appel à projets « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » ;
- de l'autoriser à signer la convention de participation ainsi que tous documents utiles pour le bon déroulement de l'opération ;
- les crédits correspondants seront prévus au budget communal par décision modificative.

Vote à l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.



Transmis à la Sous-Préfecture le 04/04/2017

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 001R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

AUTORISATION DE PROLONGATION D'OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSONS

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu l'article L2212-2/3° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 152/2008/DAG/BAPR/DDB du 23 Décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants,

Considérant la demande de dérogation en date du 05 Janvier 2017 présentée par Madame Guylaine CALAMARO, gérant de l'établissement "Wheeling café", pour une prolongation d'ouverture, le Samedi 14 janvier 2017 jusqu'au Dimanche 15 Janvier 2017 à 02h00 dans le cadre d'une soirée karaoké,

ARRETE

Article 1 :

Madame Guylaine CALAMARO, agissant en qualité de gérant du débit de boisson dénommé "Wheeling café" est autorisée à prolonger l'ouverture de son établissement, sis Centre Commercial Intermarché, le Samedi 14 janvier 2017 jusqu'au Dimanche 15 Janvier 2017 à 02h00 dans le cadre d'une soirée karaoké.

Article 2 :

Madame Guylaine CALAMARO devra être en mesure de présenter à toute réquisition la présente autorisation.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de 2 mois (deux mois) à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 09 Janvier 2017



MAIRIE DE VENTABREN
13122
Maire de Ventabren

Transmis à la Sous-Préfecture le _____, pour contrôle de légalité.
Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le _____
Exécutoire le _____



COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie Portant Accord de voirie N°002R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande en date du 10.01.2017 par laquelle **ENEDIS Moar** TSA 41296 13729 Marignane Cedex, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : Voie communale : 622 chemin des pépioux 13122 Ventabren. Section cadastrée AV

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux

ARRÊTÉ

Article 1 - Autorisation

ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir raccordement électrique chez **BAJOLLE** Micheline sis 622 chemin des pépioux pendant la période allant du 10.01.2017 au 10.03.2017 inclus.

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum Au -dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

ENEDIS - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Les Gardes Champêtres, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 10 janvier 2017

Le Maire


Claude FILIPPI